Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°27-2020-120

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2020

Sommaire

DDTM

27-2020-07-21-001 - Récépissé de déclaration pour un lotissement "Le grand lieu" sur la commune d'Epaignes (4 pages) Page 3

Préfecture de l'Eure

27-2020-07-21-004 - Arrêté portant fermeture du collège Pierre Mendès France (4 pages) Page 8

DDTM

27-2020-07-21-001

Récépissé de déclaration pour un lotissement "Le grand lieu" sur la commune d'Epaignes

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

CONCERNANT LA RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « LE GRAND LIEU »

PÉTITIONNAIRE : SILOGE

COMMUNE DE EPAIGNES

Numéro d'enregistrement : 27-2020-00067 (20054)

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral DDTM/2011/57 du 15 avril 2011, portant répartition des compétences entre les services de l'Etat dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche et organisation de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) dans le département de l'Eure;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté SCAED-20-58 du 10 février 2020 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU la décision n°DDTM/2020-138 du 11 février 2020 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

VU le dossier de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement déposé le 5 mai 2020 par SILOGE et enregistré sous le n°27-2020-00067 (20054) relatif à la réalisation d'un lotissement « Le grand lieu », sur la commune d'EPAIGNES ;

donne récépissé à la

SILOGE
6 bis Boulevard Chambaudoin
27009-CS60942-EVREUX

de la déclaration concernant la réalisation d'un lotissement « Le grand lieu » sur la commune d'EPAIGNES.

Direction des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 60 60

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques concernées du tableau « nomenclature » annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	*Intitulé*	*Régime*	*Arrêté de prescriptions générales correspondant*
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant : - supérieure ou égale à 20 ha : Autorisation - supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha : Déclaration	**Déclaration** (1,07 ha)	

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 05 juillet 2020, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune d'EPAIGNES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure durant une période d'au moins six mois.

En application des dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, cette décision pourra être déférée à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de 4 mois à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune d'EPAIGNES ;

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 60 60

En application de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, si le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans, l'accord devient caduc.

Une prolongation pourra être accordée dans les conditions mentionnées à cet article.

Les agents mentionnés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Évreux, le 19/05/2020,

Pour le Directeur Départemental et par délégation, le Chef du pôle territorial de l'eau

Guillaume HENRION

Direction des Territoires et de la Mer de l'Eure – 1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 265 – 27022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 29 60-60

Préfecture de l'Eure

27-2020-07-21-004

Arrêté portant fermeture du collège Pierre Mendès France

Arrêté portant fermeture du collège Pierre Mendès France de Val de Reuil à compter du 31 août 2020

PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement

Arrêté préfectoral DELE/BCLI/2020-18 portant fermeture du collège Pierre Mendès France de Val-de-Reuil à compter du 31 août 2020

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants, et L. 421-1 ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges approuvé par délibération du conseil départemental de l'Eure du 20 juin 2016 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental de l'Eure n°2017-S12-6-7 en date du 11 décembre 2017 adoptant la nouvelle carte scolaire sur le territoire de l'agglomération « Communauté d'Agglomération Seine Eure » (CASE) avec la fermeture du collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil à la rentrée scolaire 2018 et la mise à jour des secteurs de recrutement des collèges de la CASE à la rentrée scolaire 2018 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'Éducation nationale le 7 novembre 2017 ;

Vu le courrier du président du conseil départemental de l'Eure en date du 12 décembre 2017 sollicitant du Préfet de l'Eure l'établissement de l'arrêté de fermeture des collèges Pablo Neruda à Évreux et Pierre Mendès France à Val-de-Reuil ;

Vu l'avis de l'autorité académique exprimé par courrier du 14 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-66 du 14 décembre 2017 portant fermeture à effet du 1er septembre 2018 du collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil ;

Vu la consultation pour avis du comité technique du département le 2 juin 2020 ;

Vu la consultation pour avis du conseil départemental de l'Éducation nationale le 3 juin 2020 ;

Vu la consultation pour avis du comité technique spécial départemental de l'Éducation nationale le 25 juin et 3 juillet 2020 ;

Vu la nouvelle délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental de l'Eure adoptée le 6 juillet 2020 (n°2020-C07-6-2), relative à la confirmation de la fermeture du collège Pierre Mendès France de Val-de-Reuil et des secteurs de recrutement des collèges de

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40 011 – 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27

l'agglomération Seine-Eure ;

Vu le courrier du président du conseil départemental de l'Eure du 6 juillet 2020 demandant au Préfet de l'Eure de procéder à la fermeture des collèges Pablo Neruda à Évreux et Pierre Mendès France à Val-de-Reuil ;

Vu l'avis de l'autorité académique exprimé par courrier en date du 17 juillet 2020 ;

Considérant l'évolution des effectifs du collège public Pierre Mendès France à Val-de-Reuil, dont le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2017 est passé à 271 pour une capacité d'accueil théorique de 600 places ;

Considérant la forte baisse démographique dans l'ensemble des collèges publics de la CASE et le nombre important de places vacantes (1013 au total) ;

Considérant que le collège public Pierre Mendès France à Val-de-Reuil présente un taux de catégories socioprofessionnelles (CSP) défavorisées de 55 % alors que la moyenne des taux sur le territoire de la CASE est de 46 % ;

Considérant l'état de vétusté du collège public Pierre Mendès France qui ne peut obtenir d'autorisation de travaux pour sa mise en accessibilité et présente de l'amiante dans différents composants de sa construction ;

Considérant que la scolarisation des élèves du collège public Pierre Mendès France à Val-de-Reuil dans ces différents collèges ne soulève pas de difficultés particulières en termes d'organisation des transports ;

Considérant la proposition du conseil départemental de l'Eure d'une nouvelle sectorisation des élèves pour une mixité sociale plus équilibrée sur trois collèges publics voisins : Le Hamelet (Louviers), Michel de Montaigne (Le Vaudreuil) et Hyacinthe Langlois (Pont de l'Arche), en capacité d'accueillir les élèves du collège Pierre Mendès France dans de meilleures conditions de prise en charge ;

Considérant les jugements n°1800403, 1800404, 1800405, 1800406 et 1800443 rendus par le tribunal administratif de Rouen le 2 mars 2020, aux termes desquels l'annulation des délibérations du conseil départemental et des arrêtés préfectoraux n'implique pas nécessairement que l'administration procède à la réouverture des collèges et à l'affectation des personnels et des élèves dans ces établissements mais seulement que de nouvelles décisions soient prises à l'issue d'une procédure régulière incluant, préalablement à la délibération du conseil départemental, la consultation du comité technique du département et, préalablement à l'arrêté du préfet, la consultation du comité technique compétent de l'éducation nationale ;

Considérant que toutes les dispositions de la procédure de fermeture d'un collège public ont été respectées avec :
- la consultation pour avis du comité technique du département le 2 juin 2020 ;
- la consultation pour avis du conseil départemental de l'Éducation nationale le 3 juin 2020 ;
- la consultation pour avis du comité technique spécial départemental de l'Éducation nationale le 25 juin et 3 juillet 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, une nouvelle délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental de l'Eure a été adoptée le 6 juillet 2020 (n°2020-C07-6-28), relative à la confirmation de la fermeture du collège Pierre Mendès France et des secteurs de recrutement des collèges de l'agglomération Seine-Eure ;

Considérant que par courrier du 6 juillet 2020, le président du conseil départemental de l'Eure demande au Préfet de l'Eure de procéder à la fermeture du collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil, dans la mesure où la redéfinition de la carte scolaire permet de rétablir une meilleure mixité scolaire sur les établissements de l'agglomération Seine-Eure, laquelle est un élément déterminant de la réussite des élèves qui contribue à résoudre les inégalités scolaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

Les effets produits par les dispositions de la délibération du conseil départemental du 11 décembre 2017 et de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 antérieurement à leur annulation étant regardés comme définitifs, le collège Pierre Mendès France de Val-de-Reuil demeure fermé à compter du 31 août 2020.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rouen.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le président du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 21 JUIL. 2020

Jérôme FILIPPINI

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 40 011 - 27 020 Évreux Cedex
Tél : 02 32 78 27 27